



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2015
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dixième année

Lettres identiques datées du 2 février 2015, adressées
au Secrétaire général, au Président du Conseil
de sécurité et au Président de l'Assemblée générale
par l'Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies

Alors que le Conseil de sécurité reste tenu en marge du conflit israélo-palestinien, Israël, Puissance occupante, continue d'exploiter l'inaction de la communauté internationale en persistant, en toute impunité, dans ses politiques et pratiques illicites. En particulier, le Gouvernement israélien poursuit sa politique insidieuse de colonisation des terres palestiniennes qu'il occupe, illégitimement et par des moyens belliqueux, depuis juin 1967, en violation flagrante du droit international, notamment le droit humanitaire et les instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que du droit pénal international tel qu'énoncé dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Israël n'a à aucun moment – aussi bien lorsque des processus de paix étaient en cours qu'en périodes de troubles et de conflit – cessé ses activités de colonisation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Tous les gouvernements israéliens sans exception ont pris une part active, en paroles comme en actes, à cet effort de colonisation illégale, renforçant ouvertement et par tous les moyens l'occupation israélienne. La toute dernière mesure prise à cet égard remonte à vendredi dernier, 30 janvier, date à laquelle il a été révélé que la Puissance occupante avait donné le feu vert à la construction d'au moins 450 nouveaux logements dans des colonies de peuplement situées un peu partout dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est.

En dépit des multiples condamnations dont il a fait l'objet et des nombreux appels qui lui ont été lancés pour qu'il mette fin à ces activités, Israël continue d'exproprier des terres et des biens palestiniens, créant des colonies de peuplement ou procédant à l'expansion de celles qui existent déjà, y installant des centaines de milliers de colons israéliens, édifiant un mur gigantesque et fragmentant ainsi à



l'extrême le Territoire palestinien, déplaçant de force des milliers de civils palestiniens et construisant de nouvelles infrastructures destinées à desservir les colonies de peuplement, notamment des routes que les Israéliens sont seuls autorisés à emprunter. Ces mesures illégales et destructives, en s'additionnant, non seulement amènent à s'interroger sérieusement sur les chances d'aboutir à la solution des deux États mais aussi donnent davantage de poids à la thèse selon laquelle on s'achemine inexorablement vers un État unique.

Tout en rappelant les nombreuses résolutions du Conseil de sécurité qui traitent directement des crimes susmentionnés, notamment les résolutions 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980) et 478 (1980), le fait qu'à l'heure actuelle, le Conseil n'ait pas adressé de message ferme à Israël pour lui signifier que ses activités de colonisation ne seront pas tolérées et qu'il devra répondre de ces violations l'a de toute évidence enhardi et encouragé à poursuivre ses agissements sans craindre de conséquences.

Il est grand temps de mettre fin à cette impunité. Le moment est venu pour la communauté internationale d'agir en conformité avec la position claire qu'elle a adoptée sur le conflit, et plus particulièrement sur la question des activités de colonisation israéliennes. Des mesures devraient être prises pour faire appliquer les dispositions de la quatrième Convention de Genève et donner effet aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale ainsi qu'à l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice. Le Conseil devrait prendre la tête de ces efforts, en agissant conformément aux obligations qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies, afin de contribuer au règlement pacifique du conflit, qui demeure une source considérable d'instabilité, de tension et de violence, ainsi qu'une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Parallèlement, je tiens à appeler votre attention sur le fait que la Puissance occupante continue de tuer des civils palestiniens. Les forces d'occupation israéliennes poursuivent leurs raids violents et leurs attaques armées contre des civils désarmés et sans défense et continuent de tirer contre des pêcheurs palestiniens au large des côtes de la bande de Gaza, mettant ainsi en péril l'existence de la population et causant à maintes reprises des morts et des blessés. En outre, les colons extrémistes israéliens continuent de terroriser la population palestinienne, se livrant quotidiennement à des actes de violence, de destruction et d'intimidation qui font fréquemment des victimes parmi les civils, notamment les enfants.

La toute dernière victime de ces brutalités est un jeune Palestinien de 19 ans, Ahmed Al-Najjar, tué par les tirs des forces d'occupation israéliennes, samedi 31 janvier 2015, dans le village de Burin près de la ville de Naplouse. Dimanche dernier, un homme de 28 ans qui travaillait comme photographe pour le compte de l'organisation israélienne de défense des droits de l'homme, B'Tselem, a été blessé à Al-Khalil (Hébron) après avoir été écrasé délibérément par un colon israélien circulant à bord d'un véhicule. Cette agression a été suivie d'une nouvelle attaque délibérée perpétrée, aujourd'hui, 2 février, par un autre colon israélien qui a embouti un véhicule appartenant aux services de sécurité palestiniens, blessant sept membres de ces services.

Aujourd'hui également, un colon israélien a tiré sur un adolescent palestinien de 17 ans, Mohamed Youssef Burqan, qui a été blessé alors qu'il faisait paître son

troupeau de moutons dans le quartier de Silwan à Jérusalem-Est occupée où, ces derniers temps, les attaques des colons extrémistes se sont multipliées et ont redoublé de virulence. De fait, les colons israéliens sont si enhardis par l'impunité totale dont ils jouissent, notamment après l'enlèvement et la mort, le 16 juin 2014, de Mohamed Abou Khdeir, un adolescent de 16 ans qui a été brûlé vif et dont l'assassinat n'a donné lieu à aucune poursuite, qu'ils ont même tenté d'enlever des enfants palestiniens à peine âgés de 7 ans, à Jérusalem-Est occupée.

Il est évident que ces violations et ces crimes se poursuivront et iront en s'aggravant tant que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, ne fera aucun effort réel pour obliger Israël à répondre de ses agissements et à se conformer au droit international. Israël, Puissance occupante, doit être astreint aux mêmes normes que tous les autres États et ne peut continuer d'éluder les obligations qui sont les siennes. En outre, demander des pourparlers de paix sans remédier à la situation actuelle ne peut que conduire à de nouveaux échecs du processus de négociation, comme cela s'est produit pendant plus de deux décennies. Toute reprise des négociations doit s'accompagner d'un respect du droit et il est temps que la communauté internationale fasse le nécessaire pour que cette condition soit remplie, dans la mesure où cela fait partie intégrante de ses responsabilités envers le conflit ainsi que de la réalisation de l'objectif de longue date que constitue l'instauration d'une paix juste, durable et globale.

La présente lettre fait suite aux 535 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 29 janvier 2015 (A/ES-10/671-S/2015/68), rendent compte des crimes commis contre le peuple palestinien par Israël, Puissance occupante, qui doit en répondre et dont leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Riyadh **Mansour**